

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2019

Le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

Audrey MAUPETIT Agent d'Animation

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

BUDGETS 2019

- Approbation de l'adoption des Comptes Administratifs 2018
- Approbation du vote des Budgets 2019
- Décision modificative n°1
- Constitution d'une régie de recettes pour le service Animation
- Fixation des tarifs du service Animation

RESEAU SANS FIL

- WIFI4EU

SI HAUT-DRAC

- Convention tripartite avec la brigade de gendarmerie

ANIMATION / ASSOCIATIONS / EVENEMENTIELS

- Attribution des subventions aux associations
- Convention Echo des mots 2019
- Convention d'occupation du site de chiens de traîneaux

VVF

- Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réhabilitation énergétique des bâtiments
- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la chaufferie bois

TRACTEUR COMPACT

- Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes

ONF

- Assiette des coupes

- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
- Maintien du service public de l'ONF

SANTE / SOLIDARITE

- Vœu relatif aux principes et valeur devant guider les évolutions du système de santé
- Participation FSL 2019

CENTRE DE GESTION / PERSONNEL COMMUNAL

- Consultation du contrat groupe prévoyance

QUESTIONS DIVERSES

- Convention passage piétonnier locaux l'Ecureuil

La séance est ouverte à 20h35

☆1 APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Les Compte-rendu des séances du 25 février et 15 avril 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

Avis favorable à l'unanimité

☆ 2. DELIBERATIONS N°27-28-29-30-31 : Délibérations portant adoption des comptes administratifs 2018

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'adoption des comptes administratifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibérations. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote des Comptes Administratifs 2018 qui ont été voté le 15 avril 2019.

Budget annexe Energies renouvelables : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe VVF : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe Lotissement la Clape : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe AEP : **Accord à l'unanimité**

Budget Communal : **Accord à l'unanimité.**

☆ 3. DELIBERATIONS N°32-33-34-35-36 : Délibérations approuvant les budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire fait part d'une observation de la Préfecture concernant l'approbation des budgets primitifs. Il convient désormais d'approuver le vote de ces derniers par délibération. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le vote des Budgets 2019 qui ont été votés le 15 avril 2019.

Budget annexe Energies renouvelables : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe VVF : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe Lotissement la Clape : **Accord à l'unanimité.**

Budget annexe AEP : **Accord à l'unanimité**

Budget Communal : **Accord à la majorité (5 pour / 2 abstentions Théo VINCENT et J.F. MICHEL)**

✧ 4. DELIBERATIONS N°37 : Délibération approuvant la décision modificative N°1-2019 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-409 : BATIMENT COMMUNAL JARDIN EN		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
D 2135-394 : ECLAIRAGE BUREAUX SALLES MAI	2 265.00 €			
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS	10 000.00 €			
D 2158-390 : AMENAGEMT ESPLANADE ET ESPA		2 265.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 265.00 €	2 265.00 €		
Total	12 265.00 €	12 265.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Avis favorable à l'unanimité

✧ 5. DELIBERATIONS N°38 : Délibération Service Animation : Acte constitutif d'une régie de recettes –

Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Animation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à ST-LEGER-LES-MELEZES

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{ER} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- | | | | | |
|--|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Produits des Snacks, buvettes, repas... organisés lors d'évènements 2. Animations sportives, festives, récréatives... 3. Activités de la bibliothèque | <table border="0"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 7063</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 7063</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 7063</td> </tr> </table> | Compte d'imputation : 7063 | Compte d'imputation : 7063 | Compte d'imputation : 7063 |
| Compte d'imputation : 7063 | | | | |
| Compte d'imputation : 7063 | | | | |
| Compte d'imputation : 7063 | | | | |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : .numéraires ;

2° : chèques ;

.....- Dans le cas de buvettes lors des manifestations, les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 2 mois au minimum.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de St-Léger-les-Mélèzes et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 6. DELIBERATIONS N°39 : Fixation des tarifs de la régie de recettes du service Animation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST LEGER LES MELEZES a décidé d'organiser en régie les animations et les festivités communales à travers un service animation et Événementiels. A l'occasion de ces événements, une buvette sera instituée et une régie de recettes « Animation » a été créée par délibération n°38-2019 du 28 mai 2019.

L'exploitation de cette buvette nécessite la fixation de tarifs.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les tarifs ci-dessous :

Atelier enfants	5 €		
Activité enfants journée	15 €	25 €	Selon activité
Inscription trail	21.5 € sur Internet	25 € sur place	
Inscription San Lagirone	15 € enfant	20 € à partir de 12 ans	+ 2 € sur place
Inscription Weekend sportif			
Repas accompagnant	10 € adulte	8 € enfant (- 12 ans)	
Repas festif	25 € adulte	10 € enfants (- 12 ans)	
Ouverture télésiège Pack apéro pic nic + accompagnateur (+remontée)	20 € adulte	7 € enfants (- de 12 ans)	
Boissons			
Canettes	2 €		
Vin	1 €		
Eau	1 €		
Thé/café	1 €		
Autres boissons chaudes	2 €		
Cocktail / pression	3 €		
Sirops	1 €		
Champagne	5 € la coupe	25 € la bouteille	
Snack			

Salé	2 € la part	12 € entier (tartes tourtes...)	
Sucré	2 € la part	12 € entier (tartes gâteaux...)	
Chips	1 €		
Frites	3 €		
6 Tourtons	4 €		
Viennoiserie	1 €		
Sandwichs	4 € chaud	3 € froid	
Animations à thèmes			
St Valentin	4 € la rose	2 € la photo	
Tombola	2 €		
Pétanque	4 € par personne		
Vide greniers	3 € les 3 m ²		
Cotisation bibliothèque/an	3 €/ personne		
Caution prêt costumes	100 €		

Avis favorable à l'unanimité

☆ 7. DELIBERATIONS N°40 : Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule de voirie avec accessoires (Tracteur Compact)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur compact afin de permettre l'entretien et le déneigement de la nouvelle esplanade et des chemins piétonniers.

Il précise en outre que cet investissement peut faire l'objet de subvention du Conseil Départemental et demande au Conseil de l'autoriser à solliciter ce dernier pour une subvention *la plus élevée possible* pour une dépense estimée à 29 500 € HT.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 8. DELIBERATIONS N°41 : Convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-D'azur et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud pour la réalisation de cas concrets dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ST LEGER LES MELEZES de la demande du Général de corps d'armée Marc LEVEQUE, Commandant la Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-D'azur et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud pour la réalisation de cas concrets dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, dans l'hypothèse où le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac accepterait la mise à disposition de la piscine intercommunale lui appartenant, de l'autoriser à signer une convention tripartite pour l'utilisation des abords du local électrique communal situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale selon les modalités de convention appropriée.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 9. DELIBERATIONS N°42 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2019

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée
Association ENFANT EN DANGER	200 €
AFM TELETHON	230 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
J BONNET ET A DUSSERRE	2 500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
AFSEP	100 €
BIEN CHEZ SOI	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
Maitres-chiens avalanches	100 €
Association Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €
TOTAL	5 530 €

Avis favorable à l'unanimité

☆ 10. DELIBERATIONS N°43 : Convention Festival l'écho des mots 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélézes. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 11. DELIBERATIONS N°44 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages (bâtiment de 16 logements et couverture de la piscine).

Il propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes en vue de l'obtention d'un financement le plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Le montant de cette opération s'élève à **1 856 905 € HT**.

Avis favorable à l'unanimité

✧ 12. DELIBERATIONS N°45 : Assiette des coupes et Ventes de bois aux particuliers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
2. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe Réglée	Année prévue aménag ^{mt}	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
2	AMEL	35	0.44	Non	2020	Supp			
4	IRR	314	5.70	Oui	2020	2020	2020	Non	Oui
6	AMEL	278	2.73	Oui	2020	2020	2020	Non	Oui

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ventes de bois aux particuliers

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Avis favorable à l'unanimité

✧ 13. DELIBERATIONS N°46 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée.

Il demande au Conseil municipal de :

- refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 14. DELIBERATIONS N°47 :

Maintien du service public de l'ONF

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.**
- **le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.**
- **le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures**

Avis favorable à l'unanimité

☆ 15. DELIBERATIONS N°48 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Avis favorable à l'unanimité

✧ 16. DELIBERATIONS N°49 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de ST LEGER LES MELEZES, au Fonds de Solidarité Logement 2019 et propose de verser une participation de **143.20 Euros** au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Avis favorable à l'unanimité

✧ 17. DELIBERATIONS N°50 : Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Avis favorable à l'unanimité

★18 QUESTIONS DIVERSES

Convention passage piétonnier locaux l'Ecureuil

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la copropriété l'Ecureuil demandant l'établissement d'une convention de passage. Monsieur VINCENT demande confirmation que les propriétaires avaient bien donné leur accord pour la réalisation de ce piétonnier. Monsieur le Maire confirme et indique que la copropriété veut être sûre de ne pas être mis en cause dans le cas où quelqu'un se blesserait d'une manière ou d'une autre en empruntant ce chemin. *Il propose de se renseigner auprès des services juridiques compétents.*

Signature d'une charte de soutien à l'économie de proximité

Monsieur le Maire fait part d'un mail de Mme Chantal GARCIN, Présidente de la Délégation Hautes Alpes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA concernant la Signature d'une charte de soutien à l'économie de proximité

Depuis Janvier 2017, la Délégation Hautes-Alpes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA va à la rencontre des communes du département afin de signer des chartes de soutien à l'économie de proximité.

Aujourd'hui, 26 communes du département ont signé cet engagement.

Aussi, la Présidente souhaiterait nous proposer de rejoindre ces communes signataires le mercredi 10 juillet. 4 autres chartes sont prévues le même jour avec 4 autres communes proches, et la Chambre des métiers ira également à la rencontre d'entreprises artisanales suivies par la chambre de métiers.

Le Conseil Municipal est favorable et une délibération validant ces accords sera prise lors d'un prochain Conseil municipal.

Mise à disposition du SIENAD d'un terrain communal

Monsieur GARCIN demande quelles contreparties la commune aura contre l'utilisation du terrain mis à disposition du SIENAD pour le forage des Choulières ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à a vente pure et simple du terrain et qu'il souhaiterait un loyer compte tenu des préjudices subis. Renseignement sera pris sur la possibilité de mettre en place un loyer.

Agrandissement du bâtiment communal dans le jardin d'enfants

Monsieur le Maire indique que l'architecte est en train de préparer le chiffrage.

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance

Jean-François MICHEL



Le Maire

Gérald MARTINEZ

